L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

MERCREDI, (MATIN,) 25 MAI 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 25 mai.

Nous avons reçu hier soir, mais trop tard pour être inséré dans notre feuille d'aujourd'hui, une communication intitulée *Les Marguillers de l'Eglise St. Louis de la Nlle.-Orléans, séance du 22 mai*; cette pièce paraîtra demain.

La Cour Suprême de cet Etat vient, par une décision récente, de reconnaître en principe un fait assez important qui n'a jamais pu être contesté sérieusement; c'est que, pour qu'elles soient obligatoires et aient force de loi il suffit que les ordonnances du Conseil-de-Ville soient publiées en *français*. Nous partageons sincèrement cette opinion, qui paraît fondée en tous points, et nous applaudissons à la fermeté de la cour qui n'a point hésité à l'émettre. Aucun traité, aucune loi n'a imposé aux Louisianais l'obligation de renoncer à la langue de leurs aïeux, à leur langue maternelle. En passant dans la famille américaine tous nos droits nous ont été garantis; celui-ci n'a pu certes être oublié. Nous devions jouir des mêmes privilèges et immunités que les citoyens des Etats-Unis, nos nouveaux compatriotes; et s'ils ont le droit de parler leur langue, pourrions-nous avoir perdu par ce contrat le droit de parler la nôtre? Loin qu'il y ait là aucun sujet de division, nous ne pouvons y voir qu'un motif d'estime et d'union entre des hommes également jaloux des droits précieux qui leur sont garantis par des institutions communes. Si donc la langue nationale de l'état souverain de la Louisiane est le français, il suffit que les actes publics y soient promulgués dans cette langue.

NORFOLK, 10 mai

Le commandant de la corvette française la *Diane* a adressé aux éditeurs du *Norfolk-Beacon* la lettre suivante:—

A bord de la Corvette Française la DIANE, Baie de la Chesapeake, le 6 Mai, 1831.

Messieurs les Rédacteurs,

Nous avons quitté ce matin la rade d'Hampton; en passant sous la belle *Forteresse Monroe*, nous avons fait une salve de 21 coups de canon; les canonniers ont de suite quitté leurs travaux en dehors de l'enceinte, et bientôt notre salut a été rendu avec usure.

Le calme nous força bientôt de mouiller à trois lieues au large de la Forteresse, et nous vîmes se diriger vers nous le bateau-à-vapeur d'Hampton, ayant plusieurs dames, messieurs, et officiers du fort, et une foule de personnes recommandables. La musique de la garnison, en grande tenue, jouait la *Marseillaise* et d'autres airs français. Les dames avaient improvisé un drapeau tricolore, qui flottait à côté de vos glorieuses étoiles; le bateau-à-vapeur s'est amarré sur nous, et toutes les personnes qui y étaient nous ont fait l'honneur de leur visite; nous avons été invités à passer à leur bord, où plusieurs toasts sympathiques ont été portés avec la plus grande cordialité et le plus vif enthousiasme.

Lorsqu'il a fallu se séparer, les dames agitaient leurs mouchoirs et des huzzas multipliés se sont faits long-tems entendre. Dans ce moment une corvette américaine passait à nous toucher et elle a joint ses acclamations aux nôtres.

Je ne puis, messieurs, quitter cette terre de liberté, sans exprimer en mon nom et celui des Français que j'ai l'honneur de commander, la vive reconnaissance que nous emportons tous pour la manière flatteuse dont nous avons été reçus par ses nobles enfans.

Je serais très flatté, messieurs, que vous fissiez connaître ces sentimens à vos nombreux abonnés. Recevez, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,

Le Capitaine de frégate, commandant,
C. M. DUMAUT CILLY, *Capt.*

A Mess. les redacteurs du "*Beacon*," de Norfolk.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 15 mars.

COMMENT LES DYNASTIES SE FONDENT.

Nous savons assez comment les dynasties finissent; voyons un peu comment on les fonde.

Bien des gens vont s'écrier que la première condition pour qu'un pouvoir nouveau s'établisse, c'est qu'on n'agite point imprudemment la question de son existence. Ces personnes, dont nous ne partageons pas l'avis, pensent que le mystère, la confiance aveugle, le silence religieux, mises à la durée de tout pouvoir, sont indispensables à l'établissement d'un pouvoir nouveau.

D'autres personnes, dont le sentiment a plus de poids, prétendent que l'action personnelle et l'intervention directe dans les affaires publiques, qui sont interdites à la royauté constitutionnelle, sont cependant nécessaires à la fondation d'un nouveau pouvoir. En effet, disent-elles, comment prendre de l'ascendant sur les esprits et multiplier le nombre de ses adhérens, quand on n'a nul moyen d'agir sur la nation ni de communication effective avec le pays? Cette fiction de l'inviolabilité royale, qui n'empêche pas les dépositions de rois; ce dogme de la responsabilité ministérielle; qui équivaut à l'omnipotence des ministres; cet adage mystique: *Le roi ne peut faillir*, qui, pour n'être pas une absurdité, exige que le roi ne fasse rien; en un mot, cette royauté fainéante à laquelle il a plu à l'aristocratie anglaise de condamner ses monarques, et dont la paresse de Louis XVIII a pu s'accommoder, ce système peut bien convenir à une monarchie depuis long-temps assise; mais il est incompatible avec les efforts qu'exige une royauté qui s'élève. On conçoit, en effet, qu'il se soit établi à la longue, en Angleterre, un compromis qui permet à tous les membres de l'aristocratie d'arriver à la souveraine direction des affaires, à l'exclusion d'un seul gentilhomme, qu'on appelle le roi, et qu'on dédommage par une grosse pension appellée *liste civile*; on conçoit que cette royauté, d'abord élective et réelle, ait pu dégénérer en une royauté nominale, et qu'en fait le gouvernement anglais soit une république élective dans laquelle l'hérédité de la couronne est enchâssée comme une relique du moyen-âge: mais on conçoit plus difficilement qu'une jeune royauté puisse grandir au milieu de telles entraves, et se fasse saluer des peuples sans paraître rien faire pour eux.

Cette objection est grave. S'il était prouvé, en effet, que la forme de gouvernement que nous avons empruntée à l'Angleterre ne laisse aucun moyen de développement personnel à la royauté, nous serions forcés de convenir que, sous tel régime, la situation d'une royauté naissante serait fort difficile et fort périlleuse.

Mais l'histoire, et en particulier l'histoire d'Angleterre, nous prouve qu'il n'en est pas tout-à-fait ainsi.

Quoique, dans notre opinion, cette forme de gouvernement ne convienne point à la France, où il n'y a pas d'aristocratie, et qu'elle commence à ne plus guère convenir à l'Angleterre, cependant elle ne paralyse pas tellement l'action de la royauté qu'elle rende inutiles le génie et le courage, ces deux grands fondateurs de tout pouvoir. Il reste à l'activité royale, en dehors de la responsabilité ministérielle, une sphère d'action assez étendue pour qu'elle puisse exciter l'amour ou la haine. Nous n'en voulons pour preuve que Guillaume III et Charles X, tous deux rois constitutionnels, dont l'un a fondé, l'autre a perdu sa dynastie.

Les grands rois constitutionnels ne sont pas communs; cette sorte de gouvernement n'a pas été inventée pour le plus grand développement des facultés royales; mais c'est aller trop loin que de nier que, sous ce gouvernement, les grands rois soient impossibles. Nous venons de nommer Guillaume III. Il est curieux de voir comment ce grand homme s'est servi du rebelle instrument de 1688.

Une entière communauté d'intérêts avec l'Angleterre l'avait appelé au trône. Ce fut à augmenter sans cesse l'opinion de cette communauté d'intérêts qu'il s'appliqua. Sa politique n'eut qu'un but, de prouver, non par des paroles mais par des actes réitérés, qu'il était l'homme de la nation, le représentant véritable des sentimens de la majorité protestante, le défenseur ardent, dévoué, nécessaire, des sentimens nationaux. Voyez comme il se fit, par terre et par mer, le champion infatigable du principe qui l'avait couronné, gagnant des alliés à ce principe par ses négociations, intervenant pour lui par ses armes dans toute l'Europe. Ainsi fit encore un autre puissant fondateur de dynastie, Napoléon, qui ne fut si grand que pour avoir personnifié dans ses aigles les principes de la révolution française, et qui ne tomba que pour n'avoir pas su, comme Guillaume, respecter au dedans le principe qui l'avait élevé.

Cette politique toute simple, qui consiste à suivre le vœu national, et à s'en faire le représentant et le champion à l'étranger, cette politique qui ne demande que du bon sens et du cœur, est diamétralement opposée à celle que professait, il y a peu de jours, à la chambre M. Guizot. L'orateur recommandait, comme on sait, de faire du pouvoir avec de l'impopularité. Cette recette, qui d'ailleurs suppose aussi du courage, est celle qu'emploient tous les restaurateurs de vieilles monarchies, les Castlereagh, les Wellington, les Metternich; mais nous ne voyons pas qu'elle ait jamais été mise en usage par les fondateurs de royauté. Nous défions M. Guizot de nous citer une seule dynastie nouvelle qui ait cherché sa force dans l'impopularité.

De toutes les manières de fonder une dynastie, la guerre est, sans contredit, la plus efficace. On citerait difficilement un seul chef de race royale qui n'ait été un roi guerrier. Pourquoi? C'est qu'un changement de dynastie n'est jamais un simple changement de personnes; c'est la défaite d'un vieux principe et l'avénement d'un nouveau. Toujours, après une déposition populaire, il y a dissention civile et nécessité d'une guerre étrangère. Une nouvelle royauté ne peut s'établir qu'à la condition de comprimer la minorité du dedans et de faire triompher le nouveau principe au dehors. Guillaume III fut plus tourmenté par la presse, plus vexé, plus chicané par le parlement, en ce qui touchait ses intérêts privés, que ne l'avait été Jacques II mais il ne fut jamais sérieusement menacé, et il put se rire des conspirations jacobites, parce qu'il fut bien l'homme de la révolution; qu'il s'identifia complètement avec son principe; qu'il le défendit par des alliances et le soutint dans vingt batailles; en un mot, il fut roi, non sur des roses, non pas toujours heureux, non pas paisible, mais incontesté et glorieux. Jacques tomba pour avoir séparé sa politique de celle de l'Angleterre; Guillaume se maintint par une politique toute anglaise et protestante. D'ailleurs, sa couronne avait été scellée de son sang; deux boulets l'avaient sacré à la Boyne. Il n'y a rien de tel que le canon pour faire les rois. Si j'avais l'honneur d'être précepteur de princes, je répéterais tous les soirs à mon élève: "Les balles ennemies sont la sainte ampoule."

Mais encore faut-il, pour donner sa vie à un principe, que ce principe nous offre gloire et sécurité. Or, bien des publicistes croient que le principe qui a couronné la royauté du 9 août a besoin d'être contesté plutôt que favorisé. A les entendre, "ce principe est destructif de toute royauté; un trône entouré d'institutions républicaines est une chimère, quand Guillaume III combattait pour la constitution anglaise, il fondait une monarchie aristocratique; et, entre l'aristocratie et la royauté, il y a une affinité qui n'existe point entre la royauté et la démocratie. Guillaume tentait une chose possible; le programme de l'Hôtel-de-Ville est une impossibilité; c'est tout au moins un essai plein d'obscurité et de péril."

Il est vrai, mais croyez-vous que quand Guillaume essaya de fonder une monarchie aristocratique, il ne fit pas aussi une épreuve très hasardeuse? Il se trouva, sans doute, nombre de gens très graves dans ses conseils, qui lui démontrèrent que le principe aristocratique dévorerait un jour la royauté qu'il fondait [illegible] avenir ne l'arrêta pas; il trouva dans ce système une place encore pour la gloire et du génie, et il laissa à ses successeurs une trône que plus d'un [illegible] absolu doit envier.

Pourquoi n'en serait-il pas de même de la monarchie démocratique? Vouloir, avec les conditions politiques actuelles, fonder une royauté aristocratique à la manière anglaise, est aussi peu raisonnable que si Guillaume, appelé par le peuple aristocratique, eût voulu fonder une monarchie absolue à la manière de Louis XIV. Adopter franchement et complètement le principe en vertu duquel on règne, vouer au triomphe de ce principe et sa vie et ses forces, c'est le seul moyen d'assurer son pouvoir et de fonder une dynastie. (*National.*)

QUESTION DU LUXEMBOURG.

Connaissez-vous les *Agnats*? Savez-vous pourquoi, en l'an de grâce 1831, la Belgique et le Luxembourg, qui se conviennent, qui se désirent, seront séparés, si on laisse faire certaines puissances? C'est à cause des *Agnats*. Ce grand principe des *Agnats*, qu'on veut remettre en vigueur, a été défendu à la tribune française par un diplomate célèbre, dont nous honorons les antécédens dont nous respectons le caractère. Séduit sans doute par la petite vanité d'une érudition héraldique, il n'a pas vu les résultats fâcheux de sa doctrine.

Les *Agnats*, pour aborder enfin la question, sont les rejetons collatéraux masculins des grandes familles princières. Suivant le principe rappelé, principe qui faisait partie de l'ancien droit politique de l'Europe, les peuples appartiendraient en toute propriété non-seulement à la maison régnante, mais aux diverses branches qui s'y rattachent. Or, la famille des Nassau étant repoussée, il existe, en Allemagne et ailleurs, une foule d'héritiers de cette lignée. Voilà sur quoi on se fonde, à la conférence de Londres, pour s'opposer à la réunion des deux peuples frères; voilà le système des *Agnats* dans toute sa pureté! Nos *Agnats*, à nous autres Français, ce sont les Bourbons de Naples et ceux d'Espagne! On voit que c'est une bien belle chose que les *Agnats*!

Nous espérons que notre cabinet ne se regardera pas comme engagé par les paroles qu'a prononcées à la tribune un homme qui était ministre alors; le portefeuille a passé en d'autres mains, le système peut et doit changer. Le Luxembourg et la Belgique se sont donnés l'un à l'autre, le gouvernement français ne pourrait les abandonner, sans se renier lui-même. La doctrine des *Agnats* doit disparaître à jamais du code des peuples, et le ministre de Louis-Philippe, nous l'espérons, fera, cette fois encore, pencher la balance du côté du bon droit.

Il est temps au reste que nous prenions une attitude. La question du Luxembourg n'est pas seulement une question belge, c'est une question française aussi. L'occupation du grand duché par la confédération ouvrirait à l'Allemagne les avenues de notre capitale. Le grand duché couvre toute la ligne de Vauban sur plus de vingt lieues de frontières, et [illegible] entre notre territoire et les [illegible] germaniques. Maîtresse de Luxembourg, de Bouillon, et d'une chaîne de montagnes, l'armée d'occupation se trouverait presque sous les murs de Thionville, de Metz, de Longwy, de Verdun, de Sedan et de Givet. Elle aurait la position des coalisés de Pilnitz en septembre 1792: elle toucherait aux plaines de la Champagne, et il faudrait se hâter de fermer les défilés de l'Argonne. Il est donc indispensable que notre gouvernement s'interpose dans cette querelle, car il y va non-seulement de notre honneur, mais de notre sécurité.

Nous ajouterons qu'il y a urgence. Guillaume de Nassau, qui, depuis six mois, organise une armée qu'on dit considérable, vient de faire un appel à la force: le régent de la Belgique a répondu par un manifeste énergique, et arme de son côté. Avant un mois la guerre aura décidé, et dans l'état d'incandescence où se trouve le continent tout entier, si elle s'allumait sur un point, Dieu sait où elle s'arrêtera. Puisque le ministère veut la paix, voilà pour lui une belle occasion de se montrer. Il y a six mois, quand nous n'avions pas d'armée, le cabinet *doctrinaire*, qu'il faut bien louer en ceci, déclara à l'Europe qu'attaquer la Belgique, c'était nous attaquer nous mêmes, et la Belgique fut respectée. Aujourd'hui que, grâce à la puissante activité du maréchal Soult, nous avons un bel état militaire, la France, il faut l'espérer, ne parlera pas moins haut.

Nous l'avons dit tout à l'heure, la question est très-simple. Nos voisins ont pour eux le bon droit, et le gouvernement de Louis-Philippe ne peut les abandonner sans désavouer sa propre origine. Le duché de Luxembourg est libre en vertu du principe qui a affranchi la France en juillet et la Belgique en septembre: il est libre en vertu du droit d'insurrection et de la souveraineté du peuple. Voilà certes des motifs assez puissans pour nous faire un devoir d'intervenir, et c'est le seul point de vue peut-être sous lequel cette affaire devrait être envisagée. Cependant, nous ne craindrons pas d'en aborder un autre. Guillaume de Nassau a fait valoir des raisons d'une nature différente: il a cherché à s'appuyer du vieux droit politique européen, et c'est-là ce qui a égaré la conférence de Londres. Comme, sous ce rapport, sa cause est mauvaise encore, nous n'hésitons pas à le suivre sur le terrain où il s'est placé, et nous le battrons avec ses propres armes.

Dans un prochain article, nous traiterons la question telle qu'il l'a posée.

(*Constitutionnel.*)

PRUSSE.

BERLIN, 14 mars.

Il paraît certain que, si les Polonais succombent, un corps plus ou moins considérable cherchera à traverser l'Allemagne et à entrer en France. La nécessité ordonne donc de prendre des mesures de précaution sur nos frontières, et c'est probablement ce qui a donné lieu au départ du maréchal comte Gneisenau pour la Silésie, et à l'envoi d'une batterie à Francfort sur-l'Oder. Comme il y a beaucoup de blessés à Varsovie, notre gouvernement a consenti à ce que le médecin de notre état-major-général, M. de Gœte, Polonais de naissance, y envoyât quatre médecins. Quelques autres vont partir sur la demande de simples particuliers. Les Berlinaises commencent aussi à faire de la charpie.

On dit que le grand duc Constantin va bientôt se rendre à Saint Petersbourg. On prétend que le comte Micielski, envoyé au quartier-général du comte Diebitsch pour l'échange des prisonniers, a été envoyé dans l'intérieur de la Russie.

A Radom il y a 2,500 faucheurs prêts à combattre; les soldats blessés qui appartiennent à la ligne refusent de se rendre dans les hôpitaux, et le 8e régiment d'infanterie, dont l'ancien commandant est maintenant général en chef, a juré qu'au premier combat il serait digne de son général. (*G. d'Augsbourg.*)

SUISSE.

BERNE, 10 mars.

(Correspondance particulière.)

Une compagnie de sapeurs bernois vient d'être commandée pour mettre en état de défense la frontière du canton des Grisons, du côté du Vorarlberg. Elle se rendra provisoirement à Mayenfeld.

En conséquence des violations du territoire qui ont déjà eu lieu à plusieurs reprises de la part des corps autrichiens stationnés sur les frontières du canton du Tessin, le général Rotten a reçu l'ordre d'adresser des réclamations énergiques au nom de la diète aux commandans autrichiens, et de se tenir prêt à repousser la force par la force.

La commission militaire s'occupe [illegible] les réserves. On s'est décidé probablement à encourager la création des corps francs.

Le véritable objet de la mission de M. [illegible] auprès de la diète n'est plus un mystère aujourd'hui. Il s'agissait de [illegible] ses projets aux yeux de l'Autriche [illegible] la Suisse, et de la réalité des mesures prises [illegible]. La réserve [illegible] ses observations [illegible]. M. de Sarn-Argrau a été intimement accueilli à Lucerne, il s'est entretenu avec plusieurs des principaux membres de l'état au jardin fédéral.

[illegible] (3 700,000 fr.)

[illegible]

EXPÉDIÉS.

Navire Pearl, Hoyt, St. Barthélemie, J W Zacharie & co
Navire Frances, Rider, New York, Barstow & Adams.
Brick Wm Osborn, Blanchard, Liverpool, J Harrod
Nav. Seine, Gardner, Liverpool, White & Co
Brick Atlanta, Patter, Portsmouth, Capitaine
Goël Elizabeth, Arnold, Jamaïque, J Harrod
Goël. Abigail, ——, Mobile, Capitaine
Goël. St. Croix Pellsbury, Philadelphie, Capitaine

ARRIVÉS.

Bateau-à-vapeur Abeona, Balwin, Cincinnati.
Arrivé au Bassin.
Goël Emily, Featherston, de Covington, avec 10,000 briques.

☞ Le bateau à vapeur LAFOURCHE, capitaine Woorhead, partira positivement pour Louisville demain matin à 10 heures: les passagers sont priés de se trouver à cette heure à bord. 25 mai.

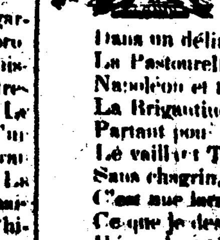

MUSIQUE.

LES soussignés ont constamment à vendre un grand assortiment de musique, des dernières publications, parmi lesquelles se trouvent les morceaux suivants:

Chansons françaises, pour le forté-piano,
Dans un délire extrême,
La Pastourelle,
Napoléon et l'Amour,
La Brigantine; les Adieux,
Partant pour la Syrie,
Le vaillant Troubadour,
Sans chagrin, moi, chaque jour,
C'est une larme; ne m'oubliez pas,
Ce que je désire, ce que j'aime,
Héros dont chacun vante les exploits, &c.

F. JOHNS & Co.
25 mai. rue de Chartres, No. 113

GASPARD BAUNS, a l'honneur de prévenir le public que n'étant plus occupé dans le bureau du shériff, il pourra se charger de faire les recouvremens; la connaissance parfaite qu'il a de la ville, et la réputation de probité qu'il s'est acquise pendant un long séjour dans ce pays, lui fait espérer que messieurs les médecins, avocats, marchands et autres, ayant des recouvremens à faire, voudront bien lui accorder leur confiance, il s'efforcera de la justifier par son activité, son zèle et son exactitude. Il demeure encoignure Rempart et St. Philippe. 25 mai—☞

65,000 TUILES à crochet, en debarque[illegible] du navire Wm. Rodgers, cap. Thompson, venant du Havre, à vendre par
25 mai.] H. PERRET & CHARBONNET.

Théatre d'Orléans.

JEUDI, 26 MAI,
Pour la clotûre des représentations de
MR. ARISTIPPE,
La première représentation de
LEONIDAS,
Tragédie nouvelle en cinq actes et en vers, de Pichat. M. Aristippe remplira le rôle de *Léonidas.*
Le spectacle sera terminé par
FRANCE ET SAVOIE,
OU LE PONT DE BEAUVOISIN,
Vaudeville en deux actes, par MM. Théolon et Jarnis.

Dimanche prochain, début de M. ST. AUBIN, dans l'emploi de *premier-amoureux* de vaudeville.

THEATRE DE LA RUE DU CAMP.

La clôture dans 3 jours.
MERCREDI, 25 MAI,
Au bénéfice de Mlle. PLACIDE,
DEUX PIÈCES NOUVELLES,
Première représentation de
LA MERE BOHEMIENNE,
Tragédie.—Mathilde, Melle-Placide. Le spectacle sera terminé par la première représentation de
ALADIN,
ou LA LAMPE MERVEILLEUSE,
Mélodrame.—Aladin, Mlle. Placide.

POUR LOUISVILLE.

Le beau bateau-à-vapeur fin marcheur, LAFOURCHE, capitaine Moreheads ayant la majeure partie de son chargement prêt à aller à bord, partira sous peu. Pour le reste de son frêt, ou passage, s'adresser à bord ou à
P. M. TOURNÉ, rue de la Nouvelle-Levée, no. 15

N. B. Ce bateau a une chambre vaste et spacieuse sur le pont, et comme il tire peu d'eau il offrira beaucoup de facilité aux voyageurs qui navigent sur le fleuve pendant l'été. 23 mai.

PARA TAMPICO,

La velera y acreditada goleta americana LA BARRILIZE, su capitan Manuel Fernandez, saldrá para ocho punto en toda esta semana; admite carga y pasageros. El que quiera ocurra en casa de
24 de mayo—2 SANTIAGO ZINO.

PASSAGE POUR LE HAVRE.

Le navire de 1ère. classe, JAMES, capitaine SHACKFORD, partira vers le 1er. Juin. Il peut loger commodément 4 à 5 passagers. Pour conditions et pour fret d'une centaine de balles de coton, s'adresser à
HY. PERRET & CHARBONNET.
24 mai.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick bien connu DELAWARE, est maintenant prêt à prendre son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capt. Wilson, à bord, vis à-vis des Magasins Bleus, ou à
24 mai. J. W. ZACHARIE & CO.

A VENDRE OU A FRETER,

La jolie barque WYOMING, du port de 299 tonneaux, construite à Philadelphie et pouvant porter un fort chargement. Elle est doublée et chevillée en cuivre, et n'a que trois ans de service. Ce bâtiment a été construit avec les meilleurs matériaux, et est dans le meilleur état possible, pouvant prendre la mer sous peu de frais. S'adresser au capitaine Coulon, à bord, ou à
24 mai. J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER,

La belle goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, SOPHIA, du port de 112 tonneaux, ayant été complètement réparée, [illegible] Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, ou
24 mai J. W. ZACHARIE & Co.

POUR NANTES,

Le navire HELEN-MAR, capt. Harrison, partira le 24 du courant. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau No. 49, ou à
20 mai J. MAGER

DE VENDRE.—Un bon bateau [illegible] 240 tonneaux, pour prendre un chargement pour un port du Nord. S'adresser à
THAYER, HURD & CO.
23 mai rue des Magasins, no. 29

A VENDRE—La goëlette bien construite WHALE, [illegible] S'adresser à
THAYER, HURD & CO.
19 mai rue des Magasins, no. 29

POUR LIVERPOOL,

La barque fine voilière HELEN-GRAY, capitaine MARY, ayant besoin de 300 balles pour compléter son chargement. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
19 mai J. W. ZACHARIE & Co.

POUR RICHMOND (Vie.)

Le beau brick ALEXANDER, capitaine Bailey, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis des ci-devant casernes, ou à
18 mai J. W. ZACHARIE & CO.

POUR BALTIMORE,

Le brick, A 1, GENERAL BOLIVAR, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sans délai. S'adresser à bord, ou à
17 mai A. GURNEY, rue Gravier, no. 62

POUR TAMPICO,

La goëlette mexicaine PAULINA, capitaine Ramon Palomo. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TUYÉS & CO.
17 mai rue Royale, no. 106

POUR LA HAVANE,

Le brick espagnol fin voilier JULIA capitaine Barnabree, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
THAYER, HURD & CO.
17 mai rue des Magasins, no. 29.

A FRETER.—Le beau brick ELBA, capitaine CLARK, pouvant porter environ 300 bts. sucre. S'adresser à
14 mai. Wm. G. HEWES.

VOR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants, reçus par le Henry Astor, du Havre, 800 damejeannes vides, 50,000 tuiles plates à crochet 24 mai.

SANGSUES.—Le soussigné offre à vendre quelques milliers de belles SANGSUES de débarquement du navire Eleanor, venant de Marseille
24 mai—3 M. JAMBU.

CERA BLANCA.—20 tercios de Cera blanca, superior, de vente en casa de
THAYER, HURD y Comp.
24 de mayo No. 29, calle du Magasin

DEMANDE.—On a besoin d'un jeune homme capable de copier des comptes en Anglais, ayant une belle main courante. On lui donnerait de l'emploi pendant un mois, et il recevrait un paiement libéral. Adresser une lettre à la poste, dans la boîte No. 291, désignant la demeure de l'écrivain. 24 mai

UN nouvel assortiment de Rasoirs, Canifs et Ciseaux de Rodgers, reçus d'Angleterre et à vendre par
P. ROMAIN,
21 mai rue de Chartres, no. 97.

VENTES A L'ENCAN.

PROPRIÉTÉS DE VALEUR,
Au commencement du Chemin-à-Coulisse, sur la Levée.
PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI 26 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse,

19 LOTS DE TERRE,
avec les améliorations qui s'y trouvent,

Formant presque tout l'îlet du côté de l'Est, et faisant face au bout du chemin à-coulisse, et borné par les rues de la Levée, de la Victoire, de Marigny et du Chemin-à-Coulisse.

Le LOT No. 1 est situé à l'encoignure de la Levée et du Chemin à-coulisse, et mesure 27 pieds 3 pouces à la rue de la Levée, sur 99 pieds 2¼ pouces de profondeur au Chemin-à-coulisse, sur lequel se trouve une jolie maison neuve, à deux étages et construite en briques, avec une cuisine également à deux étages et en briques, le tout couvert en ardoises. Cette maison peut convenir pour tenir un café: ou bien on pourrait avec la cuisine en former trois magasins, dont deux feraient face au Chemin-à-coulisse et l'autre à la rue de la Levée.

Le LOT No. 2, mesure 24 pieds 7½ pouces de face au Chemin-à-coulisse, sur 122 pieds 1½ pouce de profondeur, et s'étendant jusqu'à une allée commune, de 12 pieds de large, qui perce à la rue de la Victoire.

Le LOT No. 3, joignant le No. 2, mesure 24 pieds 6 pouces, sur 122 pieds 1½ pouce, et a la même profondeur que le No. 2.

Le LOT No. 4, joignant le No. 3, a les mêmes dimensions.

Le LOT No. 5, joignant le No. 4, mesure 31 pieds de face au Chemin-à-coulisse, sur 122 pieds 1½ pouces de profondeur, et s'étendant jusqu'à la dite allée de 12 pieds. Sur ce terrain est bâtie un superbe magasin d'entrepôt, à deux étages, construit en briques et couvert en tuiles; il est de toute l'étendue du terrain.

Le LOT No. 6, joignant le No. 5, a 30 pieds 6½ pouces au Chemin-à-coulisse, et la même profondeur que le No. 5, avec un semblable magasin en briques.

Le LOT No. 7, joignant le No. 6, a 30 pieds 8 pouces de face au Chemin-à-coulisse, et la même profondeur que le No. 6, avec un semblable magasin en briques, qui est de toute l'étendue du terrain.

Le LOT No. 8, forme l'encoignure du Chemin-à-coulisse et de la rue de la Victoire, et mesure 32 pieds 6½ pouces de face au Chemin-à-coulisse, sur 122 pieds 1½ pouce à la rue de la Victoire. L'édifice est susceptible d'être avantageusement divisé en 4 ou 5 magasins d'entrepôt sur la façade des deux rues.

Le No. 9 mesure 25 pieds de face à la rue Marigny, sur 117 pieds 7 pouces de profondeur.

No. 10, forme l'encoignure des rues Marigny et de la Levée; il a 23 pieds 7 pouces de face sur la dernière, sur 102 pieds 10 pouces sur la rue Marigny: il convient pour des magasins, et a maintenant un edifice en briques.

No. 11 joint le No. 10; il a 23 pieds 6 pouces de face à la rue de la Levée, sur la même profondeur que le No. 10.

No. 12 joint le No. 11, et a les mêmes dimensions.

No. 13 joint le No. 12 do. do.
No. 14 joint le No. 13 do. do.

No. 15 a 25 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée, sur 99 pieds 2¼ pouces de profondeur; il y a dessus une jolie maison à deux étages, en briques, avec une cuisine également à deux étages, ces deux édifices couverts en ardoises; la cour est pavée &c.

No. 16, a 24 pieds 6 pouces de face sur la même profondeur que le No. 15, et on y trouve les mêmes améliorations.

No. 17 a 24 pieds 7½ pouces de face sur la même profondeur que les deux précédents, et on y trouve les mêmes améliorations.

No. 18, a 22 pieds 1 pouce de face, sur la même profondeur que les trois précédents, et on y trouve les mêmes améliorations.

No. 19 forme l'encoignure des rues Marigny et Victoire, et mesure 177 pieds 6½ pouces sur la dernière, sur 163 pieds sur la rue Marigny; il y a au milieu de cet emplacement une vaste et spacieuse maison, de 64 sur 127 pieds, avec une galerie qui fait le tour.

CONDITIONS:—¼ à 6 mois, du 6 mai courant; ¼ à un an, du 6 mai courant; ¼ à deux ans *do. do.*; ¼ à trois ans *do. do.*

Le tout sera vendu conformément au plan dressé par M. Pilié, voyer de la ville, qui sera exposé au moment de la vente, où il sera donné de plus amples explications sur le temps et les conditions accordés.

Les actes de ventes seront passés par Félix de Armas, notaire, aux frais de acquéreurs.
23 mai—4

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI, 25 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu,

32 LOTS DE TERRE

d'une grande valeur, formant un carré parfait, borné par les rues Joséphine, des Magasins, des Peupliers et le chemin St.-André, au faubourg Lafayette. Le plan de ces terrains sera exposé à la Bourse, plusieurs jours avant la vente.

Conditions:—1, 2 et 3 ans de crédit, moyennant de bons billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acheteurs.
20 mai.—5.

PAR ISAAC L. M'COY.
PROPRIÉTÉ
PRES DU CHEMIN A COULISSE.

IL sera vendu, samedi 11 juin prochain, à midi, à la bourse de Hewlett,

UNE MAISON située rue des Français, entre les rues Moreau et Victoire, à un ilet de L'ESPLANADE, et à un ilet du CHEMIN A COULISSE, bâtie en briques depuis dix mois, et couverte en ardoises, consistant en quatre appartemens, dont trois à feu, un salon, quatre cabinets et une cave sous l'escalier, une cuisine à étage et en briques, couverte aussi en ardoises, le quatre appartemens dont trois à feu; le corridor se trouve placé sous le même toit que la maison; et est carrelé en briques, ainsi que la galerie de la maison, la cour est aussi carrelée en briques; le puits et les latrines sont aussi en briques; le tout bâtie sur un terrain, mesurant 22 pieds de face non compris les mitoyennes (qui donnent un pied de plus à la largeur du terrain) sur 66 pieds de profondeur plus ou moins, le tout bien construit. Cette propriété donnant avant qu'il ne fut question de faire le Chemin à Coulisse, un intérêt de 10 pr. cent. On verra le plan à la Bourse.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés aux frais de l'acquéreur, chez T. Caire, notaire public. 17 mai—23

LES soussignés ayant obtenu le privilège de publier un OUVRAGE à peu près semblable à celui de feu John Adams Paxton, sous le titre de "*Almanach des Adresses de la Nouvelle-Orléans, contenant les noms, les professions et le lieu de résidence des habitants, négociants, marchants &c. de la ville et des faubourgs, dans lequel on a inséré un grand nombre de renseignemens très-utiles*, prient respectueusement le public de vouloir bien les encourager dans cette entreprise, dont l'utilité a été reconnue par toutes les classes de la société. Independamment de la souscription, on recevra tous les avis qui seront offerts pour être publiés dans le dit ALMANACH, aux mêmes prix que pour ceux des années précédentes.

Ils peuvent assurer les personnes qui daigneront leur accorder leur suffrage qu'ils ne négligeront rien pour rendre cet ouvrage aussi parfait qu'il doit l'être.

Une liste est ouverte au bureau de cette feuille; prix de la souscription $2. 50 par chaque exemplaire, livrable le 1er. janvier 1832
24 mai—2.2ps [illegible] PER[illegible] & Co.

ALMONEDAS PUBLICAS.

PROPIEDADES DE VALOR,
En la calle de la Levée, al principio del Camino de Corredera.
EN ALMONEDA PUBLICA,
POR ISAAC L. M'COY.

EL jueves 26 del corriente, á las 12 del dia, á la Bolsa,

DIEZ Y NUEVE TERRENOS,
Con sus mejoras et dependencias,
á saber:

TERRENO No. 1, situado á la esquina de la calle de la Levée, tiene 27 piés y 3 pulgadas frente á la calle de la Levée, y 99 piés 2¼ pulgadas frente al Camino de Corredera, sobre el cual esta construida una casa nueva en ladrillos, de dos pisos de alto, y una cocina nueva tambien en ladrillos y de dos altos, ambas cubiertas con pizarras, calculada por ser un café, y podiendo ser dividida con la cocina, en tres almacenes, dos frente al Camino de Corredera, y el otro frente á la Levée.

El No. 2, tiene 24 piés 7½ pulgadas frente al Camino de Corredera, con una profundidad de 122 piés 1½ pulgadas, corriendo por detras hasta un corredor comun de 12 piés abriendose en la calle de la Victoria.

El No. 3, junto ál No. 2, tiene 24 piés 6 pulgadas, una profundidad de 122 piés 1½ pulgada, igual ál No. 2.

El No. 4, junto ál No. 3, tiene las mismas dimensiones.

El No. 5, junto ál No. 4, tiene 31 piés frente al Camino de Corredera, con una profundidad de 122 piés 1½ pulgada, corriendo por detras hasta el mencionado corredor de 12 piés, sobre el cual se halla un almacene spacioso, de ladrillos, bien construido, y de dos pisos alto, cubierto con tejas, sobre todas las dimensiones del terreno.

El No. 6, junto al No 5, tiene 30 piés 6½ pulgadas frente al Camino de Corredera, y con una profundidad igual á la del No. 5, y teniendo una semejante casa de ladrillos.

El No. 7, junto ál No. 6, tiene 30 piés 8 pulgadas frente al Camino de Corredera, con la misma profundidad del No. 6, y teniendo una semejante casa de ladrillos, sobre toda la extension del terreno.

El No. 8, á la esquina del Camino de Corredera y de la calle de la Victoria, tiene 32 piés 6½ pulgadas frente al mencionado camino y 122 piés 1½ pulgadas frente á la calle de la Victoria, susceptible de mucha mejora, por la division de la casa, en 4 ó 5 partes, haciendo tantes almacenes, frente al Camino de Corredera y á la calle de la Victoria.

El No. 9, tiene 25 piés frente á la calle de Marigny y 117 piés 7 pulgadas de profundidad.

El No. 10, á la esquina de las calles de Marigny y de la Levée, tiene 23 piés 7 pulgadas frente á la calle de la Levée y 102 piés 10 pulgadas frente á la de Marigny, bien calculado para almacenes y teniendo ahora una casa de ladrillos.

El No. 11, junto ál No. 10, tiene 23 piés 6 pulgadas frente á la calle de la Levée, con una profundidad igual á la del No. 10.

El No. 12, junto ál No. 11, con iguales dimensiones.

El No. 13, junto ál No. 12, idem.
El No. 14, junto ál No. 13, idem.

El No. 15, tiene 25 piés 1 pulgada frente á la calle de la Levée y 99 piés 2¼ pulgadas de profundidad, tiene encima una hermosa casa de ladrillos, nueva, y de dos pisos de álto, con una cocina de ladrillos, y tambien dos pisos de álto cubiertas con pizarras, patio empedrado, &a.

El No. 16, tiene 24 piés 6 pulgadas, y conforme en profundidad y en mejoras ál No. 15.

El No. 17, tiene 24 pies 7½ pulgadas, con igual profundidad y mismas mejoras.

El No. 18, tiene 22 piés 1 pulgada, con igual profundidad y mismas mejoras.

El No. 19, haciendo esquina á las calles Marigny y Victoria tiene 177 piés 6½ pulgadas frente á la ultima citada calle y 163 piés frente á la calle de Marigny y tiene en su centro, una casa espaciosa, midiendo 64 piés de largo sobre 127 piés de ancho, con una larga galeria al rededor de toda la casa.

Modo de pagamiento—¼ en 6 meses, ¼ en 1 año, ¼ en 2 años, ¼ en tres años, de la fecha del 6 de mayo corriente. Lo todo se vendra conforme al plano hecho por Js. Pilié, agrimensor de la ciudad, que sera exhibido á la venta en cuyo momento se dara condiciones mas particulares. Los actos de venta se otorgaran por ante Felix de Armas, escribano público, á los gastos de los compradores. 23 de mayo.

PAR T. MOSSY.—*Belle Propriété.*

Jeudi prochain, 26 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse—UN TERRAIN situé sur le côté Est de la rue des Remparts, entre les rues Conti et St. Louis, ayant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur; ensemble les édifices qui sont dessus, consistant en une cuisine avec dépendances dans le bas et trois appartemens dans l'étage supérieur. Le tout bien bâti en briques et couvert en tuiles.

Le voisinage de cette propriété de la branche projetée du Chemin à Coulisse, doit selon toutes les probabilités augmenter sa valeur, sous peu de tems.

Conditions:—Un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois et un tiers à 18 mois, payable en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mai.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, à la bourse de Hewlett, à midi précis, le mercredi 8 juin prochain, 1 TERRAIN situé entre les rues Toulouse et St. Louis, mesurant 60 pieds de face à la rue des Remparts, et 60 pied de face au bassin Carondelet, sur une profondeur de 120 pieds; le tout mesure française. Ce terrain est loué à bail à raison de $30 par mois jusqu'au 1er. fevrier prochain.

Conditions: Un et deux ans de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
20 mai—17

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans, 26 mars 1831.—*L. E. Clara Casalis, femme Maupassant*, contre *Henry Maupassant, son mari.*—Présent l'honorable James Pitot.—La pétitionnaire dans ce procès a actionné son mari Henry Maupassant en séparation de bien, attendu que, son dit mari ayant fait cession des biens à ses créanciers par suite de dérangement dans ses affaires de commerce, elle croit sa dot en danger. Et attendu qu'il est en preuve par son contrat de mariage avec lui, passé par devant un notaire public, qu'elle lui a apporté comme suit: d'abord la somme de trois mille piastres comptant qui lui furent délivrées de suite, puis cinq cents piastres de plus en meubles, effets et bijoux à son usage. Il est décrété et ordonné que le jugement par défaut déjà rendu contre lui soit confirmé en faveur de la dite pétitionnaire et qu'il lui rembourse la susdite somme de trois mille piastres qu'elle lui apporta en mariage, avec intérêts légaux et les frais du procès, et lui restitue les susdits meubles, effets et bijoux à son usage, le tout par privilège et préférence, résultant de la nature de sa réclamation.

(Signé) J. PITOT, juge.
Je certifie le contenu ci-dessus,
(Signé) BLOSSMAN.
20 mai—3 Député greffier.

BRILLANTE LOTERIE.

JEUDI, 16 juin, sera fait le tirage d'une des plus brillantes loteries qui jamais aient été offertes au public; les principaux lots sont de

$60.000, $40,000, 30,000, 20,000, 10.000, &c.
PRIX DU BILLET,—$20.

S. I. SYLVESTER prend la liberté d'annoncer cette loterie d'avance afin que les personnes qui résident loin de New-York puissent envoyer leurs ordres à tems. *Les billets seront rares.*

S. I. SYLVESTER,
24 mai—11 No. 130, Broadway.